



VILLE DE VANVES
LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 07 OCTOBRE 2025 – 19h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 octobre à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de VANVES se sont réunis au nombre de 29, salle Henri DARIEN, 23, rue Mary Besseyre, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire, en séance ordinaire pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 1^{er} octobre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

Bernard GAUDUCHEAU, Bertrand VOISINE, Xavière MARTIN, Pascal VERTANESSIAN, Sandrine BOURG, Erwan MARTIN, Anne-Caroline CAHEN, Françoise DJIAN, Xavier LEMAIRE, Christine VLAVIANOS, Ury ISRAEL, Dominique BROEZ, Bernard ROCHE, Francine THULLIEZ, Abdelfattah LAKHLIFI, Véronique de LEONARDIS, Fabienne ROULLEAUX, Stéphanie GAZEL, Marc MACHADO, Charles-Eric VAN DE CASTEELE, Julie MESSIER, Rami DOUADI, Pierre TOULOUSE, Aurélie ZALUSKI, Thibault LEJEUNE, Séverine EDOU, Jean-Cyril LE GOFF, Florence PILLAS, Eric SONTAG

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

- Kévin CORTES a donné pouvoir à Pascal VERTANESSIAN
- Nathalie LE GOUALLEC a donné pouvoir à Xavière MARTIN
- Laurent LEGRANDJACQUES a donné pouvoir à Bernard GAUDUCHEAU
- Baptiste PAVLIDIS a donné pouvoir à Ury ISRAEL
- Gabriel ATTAL a donné pouvoir à Jean-Cyril LE GOFF
- Marta GRZESIAK a donné pouvoir à Sandrine BOURG

ETAIT ABSENT : Néant

Le quorum est atteint

Désignation d'un Secrétaire de séance : Julie MESSIER

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

Vote : Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

FINANCES

1. Décision modificative n°1 au budget 2025

En section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 011, il convient d'accorder des crédits supplémentaires aux services Education et à celui des affaires culturelles, de l'évènementiel et de la vie associative (ACEVA). Le premier service doit disposer d'un crédit supplémentaire de 1 500€ pour l'acquisition de fournitures scolaires suite à l'ouverture de 3 classes à la rentrée 2025/2026, d'un crédit supplémentaire de 20 000€ pour faire face à l'externalisation du nettoyage de l'école Lemel et de l'école du Parc au cours de l'année 2025. Ainsi que de 100 000€ pour régler le montant de la compensation due dans le cadre de la DSP avec SODEXO et tenir compte de l'externalisation de la restauration scolaire à l'école Lemel intervenue courant 2025. Le second service, ACEVA, bénéficie de crédits supplémentaires de l'ordre de 35 000€ pour une résidence d'artiste et une action culturelle menée en partenariat avec le pôle supérieur Paris-Boulogne-Billancourt. Les dépenses culturelles nouvelles seront intégralement subventionnées.

Enfin, 54 480,07€ doivent être inscrits sur le budget du service Locations immobilières pour la régularisation de la TVA de loyers déjà mandatés en 2024, l'annulation des loyers quant à elle fait l'objet d'une recette en section de fonctionnement.

Au chapitre 012, il convient d'abonder le chapitre de 210 000€ pour tenir compte des augmentations de charges constatées en 2025, notamment la CNRACL.

Au chapitre 65, il convient d'adapter le fonds de compensation des charges territoriales dont le montant a été revu à la hausse. 25 000€ sont nécessaires. Des corrections sur les rattachements de charges nécessitent une enveloppe supplémentaire de 85 000€. Pour faire face aux demandes d'admission en non-valeur, il convient d'inscrire 10 000€ sur l'imputation concernée.

Au chapitre 042, il convient d'inscrire 300 000€ supplémentaires pour procéder aux amortissements des biens acquis pendant l'exercice.

Au chapitre 023, virement à la section de fonctionnement, il convient de réduire la dépense de 3 048 500 € pour tenir compte de la demande de versement adressée au département concernant le Contrat de Développement entre le Département et la ville de Vanves 2025-2027 (CDDV 2025-2027) dont la signature est intervenue en juin 2025.

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 74, les dépenses nouvelles de 35 000€ du service ACEVA sont financées par des subventions de la DRAC, de la SACEM et de la Direction générale de la Création artistique.

Au chapitre 77, l'annulation des mandats des loyers 2024 mentionnée au chapitre 011 est comptabilisée à l'imputation 773.

Au chapitre d'ordre 042, il convient d'inscrire 10 000€ pour la reprise des subventions obtenues dans l'année.

En section d'investissement :

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 10, il convient d'inscrire au budget la somme de 40 000€ pour l'annulation d'un permis de construire qui va générer une demande de reversement de taxe d'aménagement.

Au chapitre 204, il convient d'annuler une inscription de 900€ du service Participation locale pour une boîte à livre car la dépense a été assumée directement par la ville et n'a pas donné lieu à un versement de subvention.

Au chapitre 21, il convient d'inscrire les 900€ mentionnés ci-dessus et 1 500€ pour l'acquisition d'une œuvre de Madame Corsi par le service Archives/Documentation.

Des crédits inemployés du chapitre 23 doivent être transférés sur ce chapitre afin de financer la solarisation du gymnase Magne (+175 000€) dont le coût est plus élevé que la prévision initiale. Une somme de 315 435,36€ provenant de l'annulation de crédit au chapitre 23 est par ailleurs remis à disposition des services techniques au chapitre pour d'éventuelles opérations urgentes de fin d'exercice.

Au chapitre 23, il convient de transférer du compte 2313_travaux en cours divers crédits entre opérations, les crédits alloués aux opérations du CTM (- 15 460,98€) et de l'école du Parc provisoire (-474 974,38€) dont le coût a été revu à la baisse vers le chapitre 21 mentionné ci-dessus.

Au chapitre d'ordre 040, est inscrit la somme de 10 000€ pour les opérations de reprise de subventions déjà mentionnées.

Au chapitre d'ordre 041, il convient d'inscrire la somme de 300 000€ pour procéder aux intégrations d'études ayant donné lieu à réalisation de travaux. Ces opérations d'ordre sont traitées après la livraison des chantiers (CTM, Médiathèque ou écoles provisoires du Parc).

En recettes d'investissement :

Au chapitre 13, il convient d'inscrire 3 500 000€. Le CDDV 2025-2027 ayant été signé en juin 2025 ne pouvait être inscrit au budget primitif 2025. Le montant de 3 500 000€ correspond à la somme pouvant être appelée au titre de 2025 et déjà réclamée au Conseil départemental.

Au chapitre 16, il convient de supprimer une inscription de 700 000€. Des crédits avaient été inscrits au BP pour un éventuel emprunt mais compte tenu de l'inscription du CCDV au budget, il n'est plus nécessaire de maintenir cette recette.

Au chapitre d'ordre 040, 300 000€ sont inscrits pour traiter les opérations d'ordre liées à l'acquisition dans l'année de biens à amortir.

Au chapitre d'ordre 041, une somme de 300 000€ est inscrite pour traiter les opérations d'ordre liées aux intégrations d'études.

Au chapitre 021, virement à la section de fonctionnement, il convient de réduire le montant de la recette de ce chapitre sans exécution de 3 048 500€ pour tenir compte de la demande de versement adressée au département mentionnée précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter la décision modification n°1 au budget 2025 telle que décrite ci-après :

DM 1 au BP 2025	TOTAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
-Dépenses de l'exercice:	-2 207 519,93 €	540 980,07 €	-2 748 500,00 €
chapitre 011-charge à caractère général	210 980,07 €	210 980,07 €	
6067 Fournitures scolaires	1 500,00 €	1 500,00 €	
6132 Locations immobilières	54 480,07 €	54 480,07 €	
6283 Autres services extérieurs_Frais de nettoyage des locaux	20 000,00 €	20 000,00 €	
6288 Autres services extérieurs_Divers_Autres	135 000,00 €	135 000,00 €	
chapitre 012-charges de personnel	210 000,00 €	210 000,00 €	
64111 -Rémunération du personnel	110 000,00 €	110 000,00 €	
6414 -personnels rémunérés à la vacance	30 000,00 €	30 000,00 €	
6451 -cotisations à l'URSSAF	70 000,00 €	70 000,00 €	
023 Virement à la section d'Investissement	-3 048 500,00 €		-3 048 500,00 €
chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	120 000,00 €	120 000,00 €	
65561 Contributions au fond des charges territoriale	25 000,00 €	25 000,00 €	
65888 Autres charges diverses de gestion courante_Autres	85 000,00 €	85 000,00 €	
6542 Pertes sur créances irrécouvrables_créances éteintes	10 000,00 €	10 000,00 €	
chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
-Recettes de l'exercice:	99 480,07 €	89 480,07 €	10 000,00 €
chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 000,00 €		10 000,00 €
chapitre 74 Dotation et participations	35 000,00 €	35 000,00 €	
74718 Participations_Autres	10 000,00 €	10 000,00 €	
747818 Autres organisme_Autres	25 000,00 €	25 000,00 €	
chapitre 77 Produits spécifiques	54 480,07 €	54 480,07 €	
773 Mandats annulés sur exercice antérieurs	54 480,07 €	54 480,07 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
-Dépenses de l'exercice:	351 500,00 €	41 500,00 €	310 000,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €	40 000,00 €	
10226 -Taxe d'aménagement	40 000,00 €	40 000,00 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	-900,00 €	-900,00 €	
20421 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé_Biens mobiliers, matériel et études	-900,00 €		
2051 -Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	492 835,36 €	492 835,36 €	
21314 Constructions-Bâtiment culturel et sportif-SOLARISATION MAGNE	175 000,00 €	175 000,00 €	
21351 Installation générales, agencements, aménagements des constructions	315 435,36 €	315 435,36 €	
21611 Œuvres et objets d'art_Biens historiques et culturels	1 500,00 €	1 500,00 €	
2188 -Autres immobilisations corporelles	900,00 €	900,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-490 435,36 €	-490 435,36 €	
2313 -immobilisation corporelle en cours-CTM	-15 460,98 €	-15 460,98 €	
2313 -immobilisation corporelle en cours-ECOLE PROVISOIRE	-474 974,38 €	-474 974,38 €	
chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €
13911 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 000,00 €		10 000,00 €
chapitre 041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €		300 000,00 €
2313 Immobilisation corporelle en cours_Constructions	300 000,00 €		300 000,00 €
	0,00 €		
-Recettes de l'exercice:	351 500,00 €	2 800 000,00 €	-2 448 500,00 €
Chapitre 13 subventions d'investissement	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	
1328 -subventions-autres	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	
Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées	-700 000,00 €	-700 000,00 €	
1641 -emprunts en euros (nouvelle proposition)	-700 000,00 €	-700 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement	-3 048 500,00 €		-3 048 500,00 €
chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €		300 000,00 €
2804112 Amortissement des immobilisations incorporelles-subventions d'équipement versées	30 000,00 €		30 000,00 €
281351 Amortissement des immobilisations incorporelles-subventions d'équipement versées	270 000,00 €		270 000,00 €
chapitre 041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €		300 000,00 €
2031 frais d'études	300 000,00 €		300 000,00 €

Vote : cette délibération est adoptée l'unanimité

URBANISME

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide aux maires bâtisseurs prévue dans le cadre du Fonds Vert

Lancé en 2023, le dispositif de soutien financier apporté par l'Etat aux collectivités locales et plus généralement aux acteurs territoriaux, dénommé Fonds Vert, a été reconduit en 2025, avec la mise en œuvre de nouvelles mesures, dont une aide financière aux maires bâtisseurs, pour permettre le financement d'équipements publics.

Cette aide est destinée à encourager la production de logements. Les « porteurs de projets » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logement ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000€ à 2 000€ par logement,
- un bonus de 1 000€ à 1 500€ par logement social,
- un bonus de 1 000€ à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les différents bonus sont cumulables.

L'instruction des dossiers de candidature est assurée par les services de l'Etat au niveau du département et, après instruction, les opérations lauréates sont sélectionnées par le préfet de département. L'aide a vocation à soutenir l'équipement général de la commune, sans fléchage sur un équipement en particulier.

Concernant Vanves, plusieurs programmes de production de logements pourraient être éligibles à cette aide :

- 2 à 10 rue de l'Avenir et 23-25 rue Larmeroux : construction d'une résidence pour étudiants de 110 logements,
- 15-17 rue Aristide Briand : projet de création d'un immeuble de 20 logements,
- 19 rue d'Issy : projet de réhabilitation du bâtiment existant avec surélévation de la partie située à l'angle de la rue d'Issy et de l'avenue du Général de Gaulle pour développement d'un programme de 19 logements,
- 9-11 boulevard du Lycée et rue Pruvôt : projet de construction d'un immeuble de 54 logements.

En parallèle, pour faire face aux besoins de la population, la commune conduit des projets d'investissement importants :

- reconstruction et extension des écoles du Parc,
- programme de réfection de toutes les cours des écoles pour lutter contre les îlots de chaleur.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés en ligne sur une plateforme unique et la demande d'aide doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal donnant l'autorisation au maire de solliciter l'aide.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de l'aide aux maires bâtisseurs prévue dans le cadre du Fonds Vert,
- d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche relative à cette demande d'aide financière.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES

3. Approbation de la convention d'échelonnement et de refacturation des consommations d'eau avec l'EHPAD Larmeroux

La Ville de Vanves et l'EHPAD occupent un ensemble Immobilier situé rue Aristide Briand à Vanves, historiquement, la Ville partageait son compteur d'eau avec l'EHPAD.

En 2017, les compteurs d'eau de la Ville et de l'EHPAD ont été individualisés. Depuis cette date, la Ville a réglé auprès du fournisseur d'eau l'ensemble des factures relatives aux consommations de l'EHPAD.

Le montant total des sommes payées par la Ville représente 216.000 €.

En vertu de la loi du 31 décembre 1968, le délai de prescription des dettes au profit d'une commune est de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. En raison de cette prescription, seule la part correspondant aux exercices 2021 à 2025 est due par l'EHPAD.

Aussi, une convention doit être signée entre la Ville et l'EHPAD afin de régulariser cette situation. La convention détaille les modalités de remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- De dire que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES

4. Approbation du rapport de gestion de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement – exercice 2024

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Vanves est actionnaire et détient 4,86% du capital, est établi conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce et de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi des activités d'aménagement en 2024 sur plusieurs villes dont les principales ont porté sur :

- **Chaville** : l'OAP ATRIUM, l'aménagement du Parking Carnot, Prémption commerciale
- **Boulogne** : école Ferdinand Buisson, logements rue Lemoine, gymnase Dôme, l'église Notre Dame, gymnase Doisneau, préau Denfert-Rochereau, la cuisine du TCBB, crèche des tilleuls, école Thiers
- **Issy** : la ZAC Pont d'Issy, étude de définition sur les axes de vie, le prolongement de la ligne 12, la ZAC Coeur de Ville, la ZAC Léon Blum, le gymnase Mimoun, la station H2O, boulevard Garibaldi, le quartier Sainte Lucie, et le secteur HydroSeine, le secteur des Epinettes
- **Commune de Meudon** : L'aménagement de la Pointe de Trivaux, îlot Forest Hill, le pôle intergénérationnel Paul Houette, l'aménagement des espaces publics de la place Simone Veil et du Parc Jules Verne
- **Commune de Sèvres** : L'école Gambetta, les locaux administratifs des caves du roi
- **Commune de Vanves** : La rénovation du groupe scolaire du Parc, les glacières du Parc Pic, et le secteur du Clos Montholon
- **Commune de Ville d'Avray** : Restructuration du gymnase Delagrangue et de la crèche Malglaive
- **GPSO** : Requalification des voiries et des ouvrages d'art et la réfection des murs de soutènement du service des espaces verts de GPSO

Ses activités de gestion ont concerné :

- **Issy** : l'instruction des demandes de subvention de ravalement
- **Boulogne-Billancourt** : la gestion du parc de stationnement Le Gallo
- **Chaville** : la gestion du parking Centre-ville qui appartient à la SPL SOA et celle du parking Carnot
- **Meudon** : la gestion du parc de stationnement Avant-Seine
- **Vanves** : Gestion du parking NIWA
- **Sèvres** : la gestion du parc de stationnement Troyon

Le résultat net comptable (bénéfice) s'élève à 2 836 127 € en 2024. Les dividendes ont été versés aux actionnaires pour une somme globale de 500 000 €.

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport de gestion au titre de l'exercice 2024 de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement, dont la Ville est actionnaire ;

Monsieur Vertanessian ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de gestion de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au titre de l'exercice 2024.

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Modification du dispositif d'aide à la rénovation des façades commerciales des petits commerces

Par délibération en date du 28 mars 2023 approuvant le contrat Métropolitain de Développement « centres-villes vivants » puis par délibération n°128 du 6 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un dispositif d'aide financière à destination des petits commerces pour les soutenir dans la rénovation de leurs façades commerciales.

Cette aide s'adresse aux petits commerces disposant d'une vitrine, recevant du public et ayant un impact sur la vie de quartier sans bénéficier du soutien d'une enseigne nationale.

Ce dispositif, cofinancé à 40 % par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du programme *Centres-Villes Vivants*, prévoit une aide à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, dans la limite de 10 000 €.

Le montant annuel budgété pour cette aide est de 40K€.

Plusieurs retours d'expérience ont mis en lumière la nécessité d'adapter le dispositif existant pour mieux répondre aux réalités du terrain et le rendre plus accessible et attractif pour les bénéficiaires potentiels.

Vu l'amendement déposé par Monsieur TOULOUSE au nom du groupe « Vanves demain » par mail en date du 03 octobre :

« ajouter un item rédigé de la façon suivante :

- De conditionner ce soutien à un engagement du commerçant à supprimer les écrans publicitaires de sa vitrine »

Vu la mise aux voix de cet amendement (5 voix « pour » : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Monsieur SONTAG et 30 voix « contre ») et de son rejet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'éligibilité des travaux engagés depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande**, en cas de **rachat de commerce ou de changement de gérance**, afin de permettre aux repreneurs récents d'être soutenus lorsqu'ils investissent rapidement dans l'amélioration de leur vitrine,
- **d'étendre la liste des dépenses éligibles aux accessoires indispensables et indissociables au bon fonctionnement de l'enseigne** à condition qu'ils soient directement liés à la devanture.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix « pour » ; 2 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Madame PILLAS, et 2 abstentions : Madame ZALUSKI, Monsieur SONTAG)

6. Contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves conclu avec la société LOISEAU MARCHES SAS – Approbation du tarif de la contribution déchet applicable à compter du 7 octobre 2025

Par délibération n°110/2022 en date du 7 décembre 2022, la ville a confié, pour une durée de cinq ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2023, à la société LOISEAU MARCHES SAS, l'exploitation par voie d'affermage du service public halle et marché forain de la Ville. En contrepartie de cette délégation, la société LOISEAU MARCHES SAS perçoit directement les droits de place, dont le montant est fixé par le conseil municipal, auprès des commerçants abonnés et volants du marché, et reverse à la commune une redevance d'occupation.

Conformément à l'article 21 du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du service public Halle et Marché forain de Vanves, le coût de la collecte et du traitement des déchets fait l'objet d'un versement par les commerçants d'une contribution spécifique perçue par le Délégué et reversée à la Ville

dans les 30 jours suivants chaque trimestre civil. Les commerçants abonnés se voient appliquer cette contribution en fonction du linéaire occupé.

Le montant de la contribution déchet est calculé chaque année en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets inscrit au marché public conclu par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (titulaire de la compétence gestion des déchets).

Le montant de la contribution déchet à verser par les commerçants abonnés pour l'année 2025 a donc été réévalué à 0,60€/ml (délibération n°90/2024 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024).

Une fois l'exercice n-1 (ici 2024) définitivement clôturé, une opération de régularisation de la contribution de l'année n-1 est effectuée, conformément aux modalités de calcul inscrites à l'article 21 du contrat de délégation de service public. Cette opération de régularisation consiste à rapprocher le coût définitif de la prestation de collecte et traitement des déchets pour l'année 2024 et le montant des contributions déchet versées par les commerçants pour l'année 2024.

Après calcul, le montant de la régularisation de la contribution déchet pour l'année 2024 s'élève à 0,17€/ml en défaveur des commerçants. Il doit être ajouté au montant de la contribution déchet applicable pour l'année 2025 (0,60€/ml).

Le montant de la contribution déchet à verser par les commerçants abonnés à compter du 7 octobre 2025 est donc réévalué, après régularisation, à 0,77€/ml.

Le détail du calcul est inscrit en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service public halle et marché forain de la Ville de Vanves conclu avec l'entreprise LOISEAU MARCHES SAS., sise 147 boulevard Alsace Lorraine 94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE, applicables à compter du 7 octobre 2025 comme suit :

	<i>TARIFS 1^{er} janvier 2025</i>	TARIFS au 7 octobre 2025
<u>A couvert :</u>		
Mètre linéaire de façade marchande	4,39	4,39
Droits d'animation (par commerçant abonné ou non et par séance)	6,36	6,36
<u>A découvert :</u>		
Mètre linéaire de façade marchande	2,12	2,12
Droits d'animation (par commerçant abonné ou non et par séance)	2,42	2,42
<u>Contribution déchet :</u>		
Mètre linéaire de façade marchande pour les commerçants abonnés	0,60	0,77

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (34 voix « pour » ; 1 abstention : Monsieur TOULOUSE)

PREVENTION SANTE

7. Approbation de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine, le Centre Communal d'Action Sociale d'Issy-les-Moulineaux et la commune de Vanves relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle »

La convention de mutualisation de l'Espace Santé Jeunes (ESJ) et du CPEF des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves du 5 décembre 2018 nommées les « gestionnaires », détermine les conditions et modalités d'accès des Vanvéens au CPEF et à l'ESJ d'Issy-les-Moulineaux et les conditions dans lesquelles la ville de Vanves participera au financement des prestations fournies dans le cadre de ces dispositifs.

Considérant que les Gestionnaires acceptent d'assurer les missions de promotion en santé sexuelle déléguées par voie de convention, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une part, des conditions et modalités d'exercice de ces missions et d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, ont réaffirmé le rôle mobilisateur que jouent les Centres de « santé sexuelle » (CSS) dans la prise en charge des problèmes liés à la contraception, principalement en fonction des nouveaux axes de travail qui tendent, dans ce domaine, à privilégier les populations d'adolescents ou de jeunes adultes.

Il est rappelé que les articles L.2112-4 (modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 32) et R.2112-5 du Code de la Santé publique autorisent le Département à gérer les activités de promotion en santé sexuelle définies aux articles L .2112-2 et R.2311-7 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le financement :

Afin de soutenir les Communes pour la mise en œuvre des missions de Conseil, de promotion en santé sexuelle précisées au titre IV et en annexe 1, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à leur verser, au titre de l'année 2025, une participation annuelle de fonctionnement d'un montant total de :

- **39 363 € pour le CSS - 27 bis avenue Victor Cresson à Issy-les-Moulineaux**
- **1 660 € pour le Service Prévention Santé - 23 rue Mary Besseyre à Vanves.**

Le versement de ces participations s'effectuera de la façon suivante :

- 70% à compter de la notification de la présente convention signée par les trois parties,
- le solde sera versé, en tout ou partie, après transmission des documents prévus par la présente convention (article 13) et après évaluation et contrôle, dans les conditions définies aux titres VI et VII, de la réalisation des activités prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la convention.

Aussi, il convient par convention de définir les conditions et les modalités d'exercice de ces missions ainsi que la participation financière du Département des Hauts-de-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée établie entre le Département des Hauts-de-Seine, le Centre communal d'action sociale d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Vanves relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle » pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

EDUCATION

8. Approbation de la convention relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels de l'Académie de Versailles

Le Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels du Rectorat de Versailles propose à la Ville de Vanves de signer une Convention tripartite relative à la subvention versée au titre de la restauration des personnels de l'Académie.

Une convention identique a été signée en mai 2021 entre le Rectorat de Versailles, la Ville de Vanves et Sodexo. Il s'agit de conventionner entre ces trois entités pour la prise en charge financière des repas des enseignants travaillant dans les écoles de Vanves.

Ainsi, la Ville de Vanves et Sodexo s'engagent quotidiennement à fournir et à servir le repas de midi, à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat rémunérés par l'Académie de Versailles. Le repas proposé doit être le même que celui des enfants et usagers ordinaires du restaurant scolaire.

Le prix total de chaque repas, facturé directement par Sodexo aux enseignants, devra prendre en compte la déduction du montant de la subvention individuelle à laquelle ont droit les agents de l'Etat dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 539.

La demande de versement de la subvention sera ensuite adressée par la Ville de Vanves trimestriellement au Rectorat de Versailles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- De dire que la dépense et la recette en résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

9. Modification des tarifs Education pour l'année 2025-2026

Les tarifs des activités proposées par le service Education ont été modifiés lors du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Il apparait que, suite à une erreur d'inscription, il est nécessaire de modifier les deux tarifs correspondant au tarif journalier des classes de découverte à La Féclaz pour les familles résidant hors commune mais ayant des enfants scolarisés dans une école publique de Vanves comme suit :

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 votés le 24 juin 2025	Nouveaux tarifs 2025-2026
Tarif journalier classe de découverte FECLAZ Hors Commune Hiver	35,21 €	80,00 €	35,92 €
Tarif journalier classe de découverte FECLAZ Hors Commune Printemps - Eté - Automne	33,55 €	80,00 €	34,22 €

En effet, pour les activités proposées sur le temps scolaire, il est nécessaire de ne pas appliquer de tarif spécifique hors commune mais de s'aligner sur le tarif maximum payé par les vanvéens.

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les familles des élèves non-vanvéens scolarisés au-sein de la classe ULIS bénéficient du tarif vanvéen pour toutes les activités du service Education (sauf pour les séjours pendant les vacances scolaires à La Féclaz), dès lors que les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial sont fournis au service des Régies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les tarifs du service Education de la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 24 juin 2025 relative aux modifications des tarifs de certains services municipaux, conformément au tableau ci-dessus.
- D'approuver les nouveaux tarifs du service Education
- De déclarer que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

10. Approbation de la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le Ministère de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit des programmes à destination des enfants et des adultes qui les accompagnent. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires et de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Education Nationale, les parents et les villes.

Aussi, l'Association Coup de Pouce propose à la Ville de Vanves une convention de prestation, pour une durée d'une année scolaire. Cette convention implique que la Ville participe financièrement à l'ingénierie de l'Association à hauteur de 500 € par club Coup de Pouce.

Pour l'année scolaire 2025-2026 et depuis plus de 10 ans, la Ville de Vanves met en place 3 clubs Coup de Pouce, 2 au sein de l'école Fourestier et 1 à l'école Gambetta pour des élèves de CP. Chaque club accueille tous les soirs, de 16h30 à 18h, 5 enfants de CP orientés dans ce dispositif par les enseignants, soit un total de 15 élèves. **Le coût de la prestation sera donc égal à 1 500 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,
- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

11. Approbation de la convention d'habilitation informatique « MonEnfant.fr » entre la Ville de Vanves et la CAF des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de la mise en œuvre du portail national www.monenfant.fr la **Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)** a confié aux CAF départementales la mission de recenser et de mettre à jour les informations relatives aux structures d'accueil des enfants.

Ce site a pour objectif :

- d'accompagner les familles dans la recherche de solutions d'accueil,
- de leur offrir une information centralisée, claire et actualisée,
- de valoriser les structures d'accueil municipales (EAJE et ALSH) et leurs modalités de fonctionnement.

Afin de permettre à la **Ville de Vanves** de renseigner les données relatives à ses structures d'accueil collectif (accueils de loisirs, écoles, Escal...), une **convention d'habilitation informatique** a été proposée par la **CAF des Hauts-de-Seine**.

Cette convention précise notamment :

- les modalités de mise à jour des informations par la Ville,
- la liste des personnes habilitées nominativement à accéder à l'espace professionnel,
- les obligations respectives des parties, notamment au regard de la **protection des données personnelles** (RGPD).

La signature de cette convention permettra à la Ville d'assurer la visibilité et l'actualisation des informations concernant les disponibilités d'accueil et le fonctionnement des structures municipales sur le portail national.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

12. Dénomination de salles dans la nouvelle école du Parc

Inaugurées en 1957, les écoles maternelle et élémentaire du Parc, fusionnées en école primaire à la rentrée de septembre 2024, ont fait l'objet d'un vaste et ambitieux programme de reconstruction et d'extension qui s'achève en 2025.

Dans la mesure où cette école se situe, comme le parc Frédéric PIC, à l'emplacement de l'ancienne Maison de santé des docteurs FALRET et VOISIN, dont le pavillon ARNAUD, conservé et réaménagé dans le cadre du projet, est un des derniers témoignages, il semble intéressant de dénommer les principales salles des nouveaux locaux scolaires en tenant compte du passé de ce lieu.

Cette démarche permet ainsi de rendre hommage en premier lieu au docteur Félix VOISIN (1794-1872), cofondateur en 1822 de la Maison de santé avec le docteur Jean-Pierre FALRET, et maire de Vanves de 1832 à 1839. Elle permet également de saluer le souvenir de deux illustres pensionnaires de cette Maison de santé qui y finirent leurs jours : Annet MORIO DE L'ISLE (1779-1828), d'une part, aide de camp de Louis Bonaparte, roi de Hollande, promu général de brigade en 1813, devenu baron de l'Empire la même année, et d'autre part, Jean-Jacques GRANDVILLE (1803-1847), un des plus célèbres dessinateurs du XIX^e siècle, reconnu pour son talent de caricaturiste et ses créations de personnages mi-hommes mi-animaux.

Afin de compléter l'hommage rendu à ce grand artiste, des salles pourraient évoquer trois personnages littéraires dont Monsieur GRANDVILLE a illustré les aventures avec beaucoup de verve : GULLIVER, ROBINSON CRUSOÉ et DON QUICHOTTE. Une autre salle pourrait être dénommée JEAN DE LA FONTAINE, dont les fables illustrées par Monsieur GRANDVILLE sont une des plus grandes réussites du dessinateur.

Enfin, la nouvelle salle polyvalente du bâtiment 3 va remettre à l'honneur le buste de MARIANNE, précédemment présent dans l'ancienne école élémentaire du Parc. Monsieur GRANDVILLE, fervent républicain, aurait sans nul doute apprécié qu'une salle dénommée MARIANNE rende solennellement hommage à la République, dont les valeurs sont au cœur de notre système éducatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer « salle Félix VOISIN » le préau situé au rez-de-chaussée entre les bâtiments de l'école élémentaire,
- de dénommer « salle Annet MORIO DE L'ISLE » le dortoir situé en-dessous de l'accueil de loisirs maternel dans le bâtiment 1D,
- de dénommer « salle GRANDVILLE » le préau situé dans le bâtiment de la maternelle et servant également de salle de motricité,
- de dénommer « salle GULLIVER » la salle de restauration des élèves de maternelle,

- de dénommer « salle ROBINSON CRUSOÉ » la salle de restauration des élèves de l'élémentaire,
- de dénommer « salle DON QUICHOTTE » la salle informatique,
- de dénommer « salle JEAN DE LA FONTAINE » la bibliothèque,
- de dénommer « salle MARIANNE » la salle polyvalente située au rez-de-chaussée du bâtiment 3.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (29 voix « pour » ; 2 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur SONTAG, et 4 abstentions : Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Madame EDOU)

AFFAIRES CULTURELLES/EVENEMENTIEL/VIE ASSOCIATIVE

13. Approbation d'un dépôt de candidature pour obtenir la labellisation « Ma commune/ Mon interco aime lire et faire lire » créé par l'association nationale « Lire et Faire Lire »

Afin de soutenir et de valoriser le travail de promotion de la littérature jeunesse et de développement des échanges intergénérationnels effectué par les bénévoles de l'antenne de Vanves de l'association nationale « Lire et Faire lire », il est proposé de déposer une candidature visant à faire labelliser la ville de Vanves « *Ma commune aime Lire et Faire Lire* ». Ce label est valable pour 4 ans. Il permet aux villes labellisées d'intégrer le réseau « Lire et Faire Lire » qui promeut les bonnes pratiques et l'innovation sociale des collectivités partenaires. Par ce label, la ville de Vanves participe à la lutte contre l'illettrisme et à la diffusion de la lecture, encourage et valorise les initiatives locales des seniors et est associée aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association.

Dans le cadre de cette démarche, la ville, par le biais de la médiathèque, s'engage à réaliser au moins trois actions annuelles en faveur de « *Lire et Faire Lire* ». Un bilan rétrospectif annuel des actions réalisées par la ville de Vanves sera communiqué à l'association pour rendre compte des actions menées.

Les actions envisagées par la médiathèque sont les suivantes :

- Associer les bénévoles aux animations publiques régulières de la médiathèque en lien avec la lecture (séances de bébés lecteurs, heures du conte...)
- Organiser un temps d'échange annuel entre les bénévoles de l'antenne de Vanves et les bibliothécaires autour de la lecture et de la littérature jeunesse : échange de pratiques, présentation de nouveautés et/ou de coups de cœur...
- Associer les bénévoles aux évènements locaux et/ou nationaux autour du livre et de la lecture suivis par la médiathèque : *Les nuits de la lecture, Partir en livre...*
- Selon l'état des collections de la médiathèque : organiser ponctuellement des braderies de livres retirés des inventaires au profit de l'association et en collaboration avec les bénévoles de l'antenne de Vanves.
- Au niveau du pôle ACEVA : informer les bénévoles de l'offre culturelle, associative et événementielle proposée par la ville de Vanves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dépôt d'une candidature sur le site en ligne de l'association et de remplir les objectifs cités ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent nécessaire à cette candidature.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

14. Approbation d'une convention pour l'organisation d'une braderie de livres retirés des inventaires de la médiathèque et cédés à titre gratuit à l'association Lire et Faire Lire à son profit

La commune de Vanves, pour le compte de la médiathèque municipale, doit procéder à un désherbage ponctuel de ses collections afin d'en réguler le développement et continuer à proposer des ouvrages actuels et en bon état à la population.

Considérant que l'association (loi 1901) Lire et Faire Lire datant de 1985, qui mobilise des bénévoles de plus de 50 ans pour offrir une partie de leur temps aux enfants, stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur découverte de la littérature en intervenant dans les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques...), souscrit à la volonté de la collectivité de participer à la diffusion de la lecture auprès des jeunes publics, à la lutte contre l'illettrisme et à encourager/valoriser les initiatives locales des seniors, peut organiser pour son profit une braderie de livres retirés des inventaires de la médiathèque et cédés gratuitement à l'association, le samedi 6 décembre 2025 à la salle de la Palestre.

La braderie de livres aura lieu la journée du samedi 6 décembre 2025 à la salle de la Palestre de 10h à 17h non-stop. Les bénévoles de l'association se chargeront de l'organisation sur place de la braderie : aménagement de la salle, gestion des cartons de livres à vendre, accueil et renseignement des visiteurs, encaissement des achats. A l'issue de la braderie, ils remettront en cartons les livres invendus et les rassembleront dans la salle de La Palestre afin de pouvoir les récupérer et les remettre à la société Ammareal suivant les modalités convenues au préalable avec la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'organisation de la braderie
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

15. Approbation d'une convention pour céder gratuitement contre reprise à la société Ammareal, spécialiste du livre d'occasion, les invendus de la braderie de livres retirés des inventaires de la médiathèque organisée par l'association Lire et Faire Lire 92, afin de leur donner une seconde vie

La commune de Vanves, pour le compte de la médiathèque municipale, doit procéder à un désherbage ponctuel de ses collections afin d'en réguler le développement et continuer à proposer des ouvrages actuels et en bon état à la population.

La société AMMAREAL, spécialiste du livre d'occasion, répondant au souhait de la collectivité d'offrir une seconde vie aux livres dés herbés, est autorisée à venir retirer gratuitement contre reprise les cartons d'invendus de la braderie organisée par l'association Lire et Faire lire et à les vendre pour son compte en déterminant seule, les prix à pratiquer par article.

Selon le choix de la ville de Vanves, Ammareal s'engage à reverser 10% du prix net H.T. par article vendu à l'association Lire et Faire Lire, et en plus de ces reversements 5% du prix net H.T. de chaque article vendu à l'ONG (organisation non gouvernementale) « Bibliothèques sans Frontières » qui s'engage pour l'accès à l'éducation aux populations qui sont le plus éloignées.

La médiathèque s'engage à prendre contact avec Ammareal pour convenir à l'avance d'une date et d'un lieu de retrait des cartons d'invendus, soit à la médiathèque soit à la salle de La Palestre selon les indications de la société Ammareal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de reprise
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

16. Approbation du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la ville et l'association Les P'tites Canailles

Eu égard à la participation de la ville au fonctionnement de l'association Les P'tites Canailles, la municipalité se doit de contractualiser ses relations avec elle, conformément à la loi n°2000-321 du 12/04/00 et du décret n°495-2001 du 06/06/01.

La subvention est calculée comme suit :

Nombre d'enfants vanvéens accueillis (la structure étant agréée pour un maximum de 14 places en ETP)
x nombre de jours annuels d'ouverture (au maximum 240 j)
x 10.5h/jour
x 1€/h par enfant (participation financière de la ville)

Le nombre de jours annuel est ajusté au réel de l'année scolaire en cours.

En contrepartie de la subvention, la ville demande à l'association Les P'tites Canailles d'atteindre des objectifs annuels. Un bilan sera présenté à la collectivité au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant (article L.1611-4 du code général des collectivités locales).

Si l'activité réelle de l'association Les P'tites Canailles était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la ville se réserve le droit de demander à l'association le reversement de la partie non utilisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Les P'tites Canailles
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

17. approbation du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la ville et l'association Caisse de Solidarité du Personnel Communal

Eu égard à la participation de la ville au fonctionnement de l'association Caisse de Solidarité du Personnel Communal, la municipalité se doit de contractualiser ses relations avec elle, conformément à la loi n°2000-321 du 12/04/00 et du décret n°495-2001 du 06/06/01.

En contrepartie de la subvention et des locaux attribués, la ville demande à l'association Caisse de Solidarité du Personnel Communal d'atteindre des objectifs annuels. Un bilan sera présenté à la collectivité au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant (article L.1611-4 du code général des collectivités locales).

Si l'activité réelle de l'association Caisse de Solidarité du Personnel Communal était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la ville se réserve le droit de demander à l'association le reversement de la partie non utilisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Caisse de Solidarité du Personnel Communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

18. Approbation du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la ville et l'association Biblio-Club de Vanves

Eu égard à la participation de la ville au fonctionnement de l'association Biblio-Club de Vanves, la municipalité se doit de contractualiser ses relations avec elle, conformément à la loi n°2000-321 du 12/04/00 et du décret n°495-2001 du 06/06/01.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux et de la subvention, la ville demande à l'association Biblio-Club de Vanves d'atteindre des objectifs annuels. Un bilan sera présenté à la collectivité au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant (article L.1611-4 du code général des collectivités locales).

Si l'activité réelle de l'association Biblio-Club de Vanves était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la ville se réserve le droit de demander à l'association le reversement de la partie non utilisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Biblio-Club de Vanves
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

SPORTS

19. Approbation de la charte d'engagements en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le département des Hauts-de-Seine a joué un rôle central dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en accueillant dans plusieurs de ses villes des compétitions majeures, des sites d'entraînement mais aussi en étant traversé par les épreuves de marathon et de cyclisme sur route.

L'ensemble des communes du département ont largement contribué à faire rayonner les valeurs de l'olympisme et du paralympisme notamment à travers le Tour Olympique et Paralympique des Hauts-de-Seine (TOP 92) qui a parcouru le territoire pendant plus de sept mois entre le 8 octobre 2023 et le 5 avril 2024.

L'obtention du Label Terre de Jeux dès 2019, la quarantaine d'évènements organisés pendant la semaine où le TOP 92 faisait étape à Vanves, la venue officielle des Drapeaux des JOP 2024 le 23 mars 2024, la participation active de notre commune au CoPil JOP de la Préfecture, l'organisation d'un Club 2024, les 3 et 4 août 2024, lors du passage des épreuves de cyclisme sur route et la participation au programme des Volontaires Olympiques Paralympiques ont contribué à la reconnaissance de l'engagement durable et actif de la ville de Vanves.

Afin de prolonger l'élan collectif et la ferveur suscités par les JOP 2024, Alexandre BRUGERE, Préfet des Hauts-de-Seine, invite l'ensemble des Maires des villes alto-séquanaises à poursuivre cet engagement en faisant vivre l'héritage de ces Jeux et en continuant de promouvoir leurs valeurs.

La charte d'engagements proposée à la co-signature du Préfet et du Maire porte sur cinq axes :

- **Axe 1 : l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** par la poursuite des actions fédératrices de la jeunesse telles que la Semaine Olympique et Paralympique et la Journée Olympique et Paralympique.
- **Axe 2 : l'éducation** par le développement des savoir-nager et savoir-rouler à vélo, des mobilités douces
- **Axe 3 : la santé** par la promotion de la pratique d'une activité physique régulière et les dispositifs d'accompagnement.
- **Axe 4 : l'inclusion** des personnes en situation de handicap par et grâce au sport.
- **Axe 5 : l'égalité femmes-hommes** et la lutte contre les violences dans le sport.

La politique sportive vanvéenne, au travers des actions déjà mises en œuvre, répond pleinement aux axes définis dans la charte.

Cette charte est présentée comme le support d'une labellisation « Héritage JOP 2024 » témoignant des efforts conjoints pour faire vivre cet héritage et promouvoir les valeurs du sport. En conséquence et dans cette perspective, les actions vanvéennes entrant dans le champ de la charte pourront arborer le label « Héritage JOP 2024 ».

Eu égard à ce qui vient d'être exposé, il est proposé d'approuver et de signer la charte d'engagements en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte d'engagements en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagements et tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Du Sport et Plus » dans le cadre de la course La Vanvéenne 2025

Comme chaque année, l'Association vanvéenne « Du Sport et Plus » est partenaire du service des sports pour aider à l'organisation de la course pédestre la Vanvéenne.

A l'occasion de la 21ème édition de la Vanvéenne qui s'est déroulée le samedi 14 juin 2025, plusieurs bénévoles de l'Association sont venus tenir le stand des consignes afin de permettre aux coureurs de déposer leurs effets personnels et de se changer.

La Ville reverse chaque année un montant à l'Association « Du Sport et Plus » à l'issue de la Vanvéenne pour soutenir la cause défendue : venir en aide aux enfants hospitalisés.

Un montant de 200€ a été provisionné par le service des sports auquel s'ajoute la somme de 307€ correspondant aux dons effectués par les participants lors de leur inscription à la course sur le site internet de la Vanvéenne. Le module d'inscription a, en effet, intégré la possibilité du don libre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 507€ au profit de l'Association « Du Sport et Plus » dans le cadre de son soutien et de son implication lors de la course La Vanvéenne 2025.
- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

21. Approbation des tarifs du stage sportif de ski organisé par le service des sports du 21 au 27 février 2026 au Collet d'Alleverd en Isère

Afin de s'inscrire dans la continuité de l'offre proposée par le service des sports et au regard de la forte demande de la population vanvéenne, le stage externe de ski au Collet d'Alleverd est reconduit. Il se déroulera du 21 au 27 février 2026.

Le stage accueillera 20 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Il comprend l'ensemble des frais : transport, hébergement, alimentation, location de matériel et forfait de remontées mécaniques.

Lors de la précédente édition, un tarif « hors commune » avait été introduit et la tarification sur quatre niveaux avait été ajustée. Il est proposé de maintenir cette grille tarifaire.

La tarification 2025 se déclinerait comme suit :

- Quotient Familial (QF) de niveau 1 (entre 0 et 350) : 480 euros
- Quotient Familial (QF) de niveau 2 (entre 351 à 700) : 560 euros
- Quotient Familial (QF) de niveau 3 (entre 701 et 1050) : 640 euros
- Quotient Familial (QF) de niveau 4 (entre 1051 et plus) : 720 euros
- Hors Commune : 850 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs du stage sportif de ski au quotient familial selon la grille indiquée ci-dessus

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité (29 voix « pour » ; 1 voix « contre » : Monsieur SONTAG et 5 abstentions : Monsieur TOULOUSE, Madame ZALUSKI, Monsieur LEJEUNE, Madame PILLAS, Madame EDOU)

CCAS

22. Compte-rendu de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2024

Les règles de constitution des commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi prescrit aux communes de 5000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Les communes sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes en situation de handicap et/ou âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'usagers de la ville.

Elle assure notamment les fonctions suivantes :

- elle dresse le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de : la voirie, du cadre bâti, du transport, des espaces publics, afin d'assurer une réflexion globale sur les déplacements communaux ;
- elle dresse la liste des établissements recevant du public (ERP) et des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur le territoire ;
- elle liste les actions et programmes spécifiques mis en place en direction du public en situation de handicap ;
- elle permet d'avoir une vision prospective de la mise en accessibilité du territoire.

Cette commission s'est tenue le 27 juin 2025 pour établir le bilan de l'année 2024.

Le rapport de la commission, ci-joint, fait état des actions réalisées par la ville en matière d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2024, qui s'est déroulée le 27 juin 2025,
- de transmettre ledit rapport au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vote : le Conseil municipal décide de prendre acte

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification des modalités de recrutement d'emplois permanents à temps complet

Considérant, qu'il convient de modifier les modalités de recrutement de l'emploi de Chargé des relations avec le public et coordination du jeune public à temps complet, de l'emploi de Responsable du service Entretien et Maintenance à temps complet et de l'emploi de Responsable de la Structure Information Jeunesse à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de définir la nature du poste.

ACEVA :

L'emploi d'un **Chargé des relations avec le public et coordination du jeune public** à temps complet est mis à jour, à compter du caractère exécutoire de la délibération, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Services Techniques :

L'emploi d'un **Responsable du service Entretien et Maintenance** à temps complet est mis à jour, à compter du caractère exécutoire de la délibération, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

ESCAL :

L'emploi d'un **Responsable de la Structure Information Jeunesse** à temps complet est mis à jour, à compter du caractère exécutoire de la délibération, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Petite Enfance :

L'emploi d'un **Cuisinier** à temps complet est mis à jour, à compter du caractère exécutoire de la délibération, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : de modifier les modalités de recrutement

L'emploi de **Chargé des relations avec le public et coordination du jeune public** pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégories A de la filière administrative, appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

L'emploi de **Responsable du service Entretien et Maintenance** pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégories B de la filière technique, appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi de **Responsable de la Structure Information Jeunesse** pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégories B de la filière animation, appartenant aux cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

L'emploi de **Cuisinier** pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégories C de la filière technique, appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois précités peuvent être exercés par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, lorsque la nature de l'emploi ou les besoins de service le justifient, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des articles, ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

24. Suppressions et créations d'emplois permanents à la ville de Vanves

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation de services, de la réussite aux concours de la fonction publique, de l'adaptation des postes aux compétences et missions évoluant selon les besoins des services, il convient de supprimer et/ou créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et/ou de créer un emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

Services techniques :

- De supprimer le poste d'Agent Polyvalent relevant du cadre des agents de maîtrise (catégorie C), à temps complet à compter du 08/10/2025 et de créer un poste d'Agent Polyvalent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C), à compter du 08/10/2025, à temps complet.

Sports :

- De supprimer le poste d'Agent de caisse relevant du cadre des Adjoints administratifs (catégorie C), à temps complet à compter du 08/10/2025 et de créer un poste d'Agent de caisse relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C), à compter du 08/10/2025, à temps complet.

Petite Enfance :

- De supprimer le poste de directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant relevant du cadre des Cadres de santé (catégorie A), à temps complet à compter du 08/10/2025 et de créer un poste de directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant relevant du cadre d'emploi des *Puéricultrices territoriales* (catégorie A), à compter du 08/10/2025, à temps complet.

Finances :

- De créer un emploi permanent de gestionnaire comptable relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2025, à temps complet.

Education :

- De créer deux emplois permanents d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à compter du 08/10/2025, à temps complet.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois précités peuvent être exercés par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, lorsque la nature de l'emploi ou les besoins de service le justifient, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des articles, ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

25. Modification du tableau des effectifs

Les différents mouvements de personnel (recrutement, départs, avancement de grade) nécessitent de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Créations de poste :

Catégorie	Grade	Effectif ancien	Modification	Effectif nouveau
A	Bibliothécaire principal	0	+1	1
B	Technicien	1	+1	2
C	Adjoint administratif	17	+1	18
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9	+1	10
C	Agent social principal de 1ere classe	4	+1	5
C	Brigadier-chef principal	0	+1	1
C	Adjoint technique principal de 2eme classe	43	+2	45
C	Adjoint technique	118	+2	120
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	2	+1	3

2/ Suppressions de poste :

Catégorie	Grade	Effectif ancien	Modification	Effectif nouveau
A	Conservateur (bibliothèque)	1	-1	0
A	Bibliothécaire	1	-1	0
B	Rédacteur principal de 2eme classe	6	-2	4
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33	-8	25
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	12	-2	10
C	Gardien brigadier	4	-1	3
C	Agent social	22	-2	20
C	Agent de maitrise	2	-1	1
C	Agent de maitrise principal	13	-1	12
C	Adjoint administratif principal 2eme classe	22	-2	20
C	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	3	-1	2

- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h45